

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- 1.** Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 2.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 3.** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 4.** Quitus au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- 5.** Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce
- 6.** Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Monica Galer en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 7.** Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Stanislas Subra en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 8.** Approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019
- 9.** Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire
- 10.** Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire
- 11.** Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance
- 12.** Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres du Conseil de surveillance
- 13.** Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, Monsieur Pierre-Antoine Capton, au titre de l'exercice 2020
- 14.** Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2020
- 15.** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Pierre Lescure, au titre de l'exercice 2020
- 16.** Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020
- 17.** Fixation de l'enveloppe de rémunération allouée au Conseil de surveillance
- 18.** Autorisation au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A titre extraordinaire

- 19.** Autorisation au Directoire de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société
- 20.** Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou de l'une de ses filiales
- 21.** Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- 22.** Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange
- 23.** Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription
- 24.** Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- 25.** Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
- 26.** Plafond global des augmentations de capital

A titre ordinaire

- 27.** Pouvoirs pour les formalités

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

La première résolution soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par une perte de 11.292.033,04 euros.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui se sont élevés à 33.127,61 euros au titre de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires pour plus d'informations sur les événements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

La deuxième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice de 967.570 euros.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de Mediawan qui s'élève à (11.292.033) euros. Nous vous proposons d'affecter ce résultat au compte « Report à nouveau », dont le montant passerait de (10.493.983) euros à (21.786.017) euros.

4. Quitus au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

La quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le fait de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance, au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

La cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et entrant dans le champ de l'article L. 225-86 du code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions et au Rapport de gestion intégré au Rapport Financier Annuel 2019 et qui sont les suivantes :

- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Groupe AB (anciennement Wannabe) en date du 31 mars 2017, pour une période expirant le 30 juin 2023, d'un montant initial de 146.239.073 euros, réduit depuis à 81.743.444 euros, conclue entre la Société en qualité de prêteur et Groupe AB (anciennement Wannabe) en qualité d'emprunteur. Cette convention, dont la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie

préalablement à sa signature, a été ratifiée par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et On Entertainment
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et Chapter2
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 1er juillet 2018 entre Mediawan et Storia Télévision
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 30 juillet 2018 entre Mediawan et Groupe AB (anciennement Wannabe)

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation par le Conseil de Surveillance n'a pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte en date du 4 juin 2019.

- Convention de sous-location conclue entre la Société, en qualité de sous-locataire et Novapress en qualité de sous-bailleur, en date du 1er novembre 2018
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Groupe AB (anciennement Wannabe), en qualité d'emprunteur, en date du 18 décembre 2018, d'un montant de 97.500.000 euros
- Convention de crédits conclue entre (i) la Société en qualité d'emprunteur et de garant, Groupe AB (anciennement Wannabe) et Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) en qualité de garants et (ii) des établissements financiers représentés par Société Générale en qualité d'Agent, en date du 18 décembre 2018, pour un montant global de 230.000.000 euros

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions des 10 avril, 30 juillet et du 4 décembre 2018.

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Télévision
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Droits Audiovisuels
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB LP
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Thématiques
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et Method Animation
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et ONASM
- Convention de sous location conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relatif à l'immeuble dit « neuf » sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
- Convention de sous location conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relatif au rez-de-chaussée de l'immeuble principal sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
- Convention prestations services conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relative aux locaux sous-loués sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions des 21 juin et 23 juillet 2019.

6. Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Monica Galer en qualité de membre du Conseil de surveillance

A la suite de la démission de Rodolphe Belmer, Vice-Président du Conseil de surveillance de la Société, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 18 novembre 2019, conformément à la faculté offerte par l'article 14.1 des statuts de la Société, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, procédé à la nomination, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Rodolphe Belmer, de Madame Monica Galer en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Rodolphe Belmer, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice qui seront clos le 31 décembre 2021.

La sixième résolution soumet aux actionnaires la ratification de la nomination de Madame Monica Galer en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Madame Monica Galer est un membre non-indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Monica Galer Membre du Conseil de Surveillance

Date de naissance :	14 octobre 1949
Nationalité :	Néerlandaise
Membre du Conseil de surveillance depuis le :	18 novembre 2019
Échéance du mandat :	Assemblée Générale Annuelle 2022
Nombre d'actions de la Société :	0 action
Emplois ou fonctions occupés dans la Société :	Membre du Conseil de surveillance
Adresse professionnelle :	46 avenue de Breteuil - 75007 Paris

Parcours

Après avoir débuté sa carrière dans l'organisation du Festival du Film de Rotterdam, puis dans la production et la distribution de films de cinéma, elle crée en 1989 le département international de John De Mol Productions, avant de diriger les ventes internationales d'Endemol International. Elle poursuit sa carrière chez All American Fremantle à Londres puis rejoint, à Paris, le groupe Télé Images en tant que directrice internationale des ventes. En 2000, elle intègre FremantleMedia comme directrice générale de la filiale néerlandaise, puis occupe durant 2 années le poste de directrice générale de FremantleMedia Europe du Nord et du Sud intégrant 6 territoires dont l'Italie et l'Espagne, puis s'est vue promue en 2007 présidente de FremantleMedia France.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandat social en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil d'administration de IFFR (International Film Festival of Rotterdam)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

7. Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Stanislas Subra en qualité de membre du Conseil de surveillance

A la suite de la démission de Giacaranda Caracciolo, membre du Conseil de surveillance de la Société, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 17 décembre 2019, conformément à la faculté offerte par l'article 14.1 des statuts de la Société, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, procédé à la nomination, à titre provisoire, en remplacement de Madame Giacaranda Caracciolo, de Monsieur Stanislas Subra en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Madame Giacaranda Caracciolo, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice qui seront clos le 31 décembre 2020.

La septième résolution soumet aux actionnaires la ratification de la nomination de Monsieur Stanislas Subra en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Stanislas Subra est un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Stanislas Subra Membre du Conseil de Surveillance

Date de naissance :	21 juin 1983
Nationalité :	Française
Membre du Conseil de surveillance depuis le :	17 décembre 2019
Échéance du mandat :	Assemblée Générale Annuelle 2021
Nombre d'actions de la Société :	0 action
Emplois ou fonctions occupés dans la Société :	Membre du Conseil de surveillance
Adresse professionnelle :	46 avenue de Breteuil - 75007 Paris

Parcours

Après avoir débuté sa carrière au sein de groupe Caisse d'Epargne (BPCE) en tant qu'analyste financier Pôle Investissement Immobilier durant 3 années, Stanislas rejoint en 2010 les Mutuelles d'Assurance des Professionnels de Santé (MACSF) où il devient Responsable des Investissements Europe et Etats-Unis.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandat social en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de You&MrJones
Membre du Conseil de surveillance de SmartAd

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

8. Approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019

L'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 introduit un nouveau vote, ex post, sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Ainsi, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, le Conseil de surveillance soumet à l'approbation des actionnaires un projet de résolution portant sur

le rapport présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants durant l'exercice écoulé ainsi qu'un ensemble d'informations s'y rapportant. L'ordonnance précitée dresse la liste de ces informations à l'article L. 225-37-3 I du code de commerce venant complétée le rapport sur le gouvernement d'entreprise. La huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du code de commerce, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

A ce titre, les ratios d'équité concernant Monsieur Guillaume Izabel (tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise) sont modifiés comme suit à l'effet de corriger une erreur matérielle dans la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Guillaume Izabel

	2018	2019	Var. 2018/2019
Rémunération de Guillaume Izabel ¹	670 285	807 911	20,5 %
Rémunération moyenne des salariés ²	100 517	144 075	43,3 %
Rémunération médiane des salariés ²	91 620	131 066	43,1 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	6,7	5,6	
Ratio avec rémunération médiane des salariés	7,3	6,2	
EBITDA consolidé (en M€)	49,1	53,2	8,4 %

[1] Rémunération perçue au titre du mandat social et au titre du contrat de travail.

Un prorata a été appliqué en 2018 pour prendre en compte des données sur 12 mois

[2] Rémunération sur une base équivalent temps plein des salariés de Mediawan SA, y compris attribution d'actions de la société, hors Guillaume Izabel

9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire

L'ordonnance précitée maintient par ailleurs le vote des actionnaires sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant. La neuvième résolution soumet ainsi à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de la Société. Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de la Société, figurent dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

Élément de rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	450.000 euros (montant versé)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 avril 2019 et validée par l'assemblée générale du 4 juin 2019
Rémunération variable annuelle	743.627 euros (montant à verser après)	La part variable est composée pour l'exercice 2018 des éléments suivants :

Élément de rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
	approbation de l'assemblée générale)	<ul style="list-style-type: none"> 35% : chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché réalisé par rapport à l'objectif de chiffre d'affaires 35% : l'EBITDA réalisé est au moins égal à l'EBITDA budgété 30% : Objectifs qualitatifs individualisés (quatre dont un RSE) <p>L'ensemble de ces critères ont été arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et ont été atteints, voire dépassés, pour l'exercice écoulé dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 169.615 euros pour le premier critère 304.012 euros pour le second critère 270.000 euros pour le troisième critère
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Aucune rémunération exceptionnelle attribuée au Président du Directoire
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Options 0 euros	Aucune option attribuée au Président du Directoire
	Actions de performance 450.000 euros (soit 38.272 actions)	Attribution décidée par le Directoire le 2 juillet 2019. L'acquisition définitive de ces actions de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance mesurées sur une période d'au moins 3 ans et au respect d'une condition de présence.
	Autres éléments 0 euros	Aucun autre élément de rémunération long terme attribué au Président du Directoire
Jetons de présence	0 euros	Le Président du Directoire ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales
Avantages en nature de toute nature	Montant cumulé raisonnable	Le Président du Directoire bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle)

10. **Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire**

La dixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume Izabel en sa qualité de membre du Directoire de la Société. Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire de la Société, figurent dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et peuvent être résumés ainsi

qu'il suit :

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	Mandat	120.000 euros (montant versé) Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 avril 2019 et validée par l'assemblée générale du 4 juin 2019
	Contrat de travail	201.961 euros (montant versé) Rémunération prévue par contrat de travail et la convention collective applicable
Rémunération variable annuelle	Mandat	<p>198.301 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)</p> <p>La part variable est composée pour l'exercice 2018 des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35% : chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché réalisé par rapport à l'objectif de chiffre d'affaires • 35% : l'EBITDA réalisé est au moins égal à l'EBITDA budgété • 30% : Objectifs qualitatifs individualisés (quatre dont un RSE) <p>L'ensemble de ces critères ont été arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et ont été atteints, voire dépassés, pour l'exercice écoulé dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 45.231 euros pour le premier critère • 81.070 euros pour le second critère • 72.000 euros pour le troisième critère
	Contrat de travail	200.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale) Rémunération variable au titre de son contrat de travail de Directeur Financier qui est composée d'éléments déterminés par la Société pouvant aller jusqu'à 100% de la rémunération fixe. L'ensemble des critères ont été atteints
Rémunération exceptionnelle	Mandat Contrat de travail	0 euros Aucune rémunération exceptionnelle attribuée au titre du mandat de membre du Directoire ou au titre du contrat de travail
Options d'actions, Actions de performance ou	Mandat	Options 0 euros Aucune option attribuée aux membres du Directoire

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation	
tout autre élément de rémunération long terme	Actions de performance 120.000 euros soit 10.206 actions	Attribution décidée par le Directoire le 2 juillet 2019. L'acquisition définitive de ces actions de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance mesurées sur une période d'au moins 3 ans et au respect d'une condition de présence.	
	Autres éléments 0 euros	Aucun autre élément de rémunération long terme attribué aux membres du Directoire	
		Options 0 euros	Aucune option attribuée au titre du contrat de travail
	Contrat de travail	Actions de performance 0 euros	Aucune action de performance attribuée au titre du contrat de travail au titre de l'exercice 2018
Jetons de présence	Mandat	0 euros	Guillaume Izabel ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales
	Contrat de travail	0 euros	
Avantages en nature de toute nature	Mandat	Montant cumulé raisonnable	Guillaume Izabel bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle)
	Contrat de travail		

11. **Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance**

La onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance. Ces éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019 figurent dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	32.500 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération variable annuelle	68.574 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme
Jetons de présence	0 euros	Pierre Lescure n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres du Conseil de surveillance

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Conseil de surveillance. Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres du Conseil de surveillance figurent dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

a) Madame Cécile Cabanis, Vice-Présidente du Conseil de surveillance

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	15.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération variable annuelle	81.824 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
	l'assemblée générale)	
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme
Jetons de présence	0 euros	Cécile Cabanis n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

b) Madame Monica Galer, membre du Conseil de surveillance

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	5.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération variable annuelle	8.480 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme
Jetons de présence	0 euros	Monica Galer n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

Il est précisé que Mediawan a conclu le 1er octobre 2018 un contrat de prestations de services, portant sur l'identification de cibles d'acquisition potentielles à l'international, avec une société dont Monica Galer est présidente.

c) Monsieur Julien Codorniou, membre du Conseil de surveillance

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	10.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération variable annuelle	40.305 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme
Jetons de présence	0 euros	Julien Codorniou n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

d) Monsieur Stanislas Subra, membre du Conseil de surveillance

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	5.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération variable annuelle	8.480 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	0 euros	Stanislas Subra n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

e) Monsieur Rodolphe Belmer, Vice-Président du Conseil de surveillance démissionnaire au cours de l'exercice

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	7.500 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération variable annuelle	52.337 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme
Jetons de présence	0 euros	Rodolphe Belmer n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

f) Madame Giacaranda Caracciolo, membre du Conseil de surveillance

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	5.000 euros (montant à verser après approbation de l'assemblée générale)	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020

Élément de la rémunération	Montant ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	0 euros	Rémunération décidée par le Conseil de surveillance le 19 mars 2020
Rémunération exceptionnelle	0 euros	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	0 euros	Absence de rémunération long terme
Jetons de présence	0 euros	Giacaranda Caracciolo n'a perçu aucun jeton de présence de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Avantages en nature de toute nature	N/A	Absence d'avantages en nature de toute nature

13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, Monsieur Pierre-Antoine Capton, au titre de l'exercice 2020

La treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (tel que modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019), la politique de rémunération de Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Cette politique de rémunération fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée en détail dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Les principaux éléments de cette politique de rémunération sont les suivants :

Pierre-Antoine Capton	
Rémunération fixe	Révisée par le Conseil de surveillance du 10 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, cette rémunération s'élève à 450.000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1 ^{er} janvier 2020, versée en 12 mensualités égales.
Rémunération variable annuelle	Révisée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 10 avril 2018, cette rémunération variable peut aller jusqu'à 200% de la rémunération fixe sur la base des critères suivants fixés par le Conseil de surveillance du 19 mars 2020 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du même jour : <ul style="list-style-type: none"> 35% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base du chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent

Pierre-Antoine Capton

aux annonces au marché réalisé par rapport à l'objectif de chiffre d'affaires

- 35% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété
- 30% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de trois objectifs qualitatifs individualisés dont un lié à la responsabilité sociale de l'entreprise.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Pierre-Antoine Capton au visa d'opérations stratégiques exceptionnelles qui justifieraient un complément de rémunération.

Actions de performance

La politique d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et notamment à Pierre-Antoine Capton est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages en nature de toute nature

Pierre-Antoine Capton bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle). Il bénéficie également, au même titre que l'ensemble du collège des cadres des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite en vigueur dans la Société.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

14. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2020

La quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (tel que modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019), la politique de rémunération des autres membres du Directoire, Madame Delphine Cazaux et Monsieur Guillaume Izabel, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Cette politique de rémunération fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée en détail dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Les principaux éléments de cette politique de rémunération sont les suivants :

Delphine Cazaux

Rémunération fixe	Décidée par le Conseil de surveillance du 17 décembre 2019, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, cette rémunération s'élève à 300.000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1 ^{er} janvier 2020, versée en 12 mensualités égales.
Rémunération variable annuelle	Décidée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 17 décembre 2019, cette rémunération variable peut aller jusqu'à 66% de la rémunération fixe sur la base des critères suivants fixés par le Conseil de surveillance du 19 mars 2020 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du même jour : <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété • 50% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de trois objectifs qualitatifs individualisés dont un lié à la responsabilité sociale de l'entreprise.
Rémunération exceptionnelle	Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Delphine Cazaux au visa d'opérations stratégiques exceptionnelles qui justifieraient un complément de rémunération.
Actions de performance	La politique d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et notamment à Delphine Cazaux est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Avantages en nature de toute nature	Delphine Cazaux bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle). Elle bénéficie également, au même titre que l'ensemble du collège des cadres des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite en vigueur dans la Société.

Guillaume Izabel

	Contrat de travail	Mandat social
Rémunération fixe	Constituée de la rémunération fixe au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Financier, pour un montant de 200.000 euros annuels versés en 12 mensualités.	Constituée de la rémunération de base au titre de son mandat social de membre du Directoire fixée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 19 avril 2019, cette rémunération s'élève à 120.000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1 ^{er} janvier 2020, versée en 12 mensualités égales.
Rémunération variable annuelle	Correspondant à la rémunération variable en tant que Directeur Financier, cette rémunération variable peut atteindre 100% de la rémunération fixe sur la	Constituée de la rémunération variable au titre de son mandat social de membre du Directoire déterminée pour la première fois par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, du 10 avril 2018, cette rémunération variable peut atteindre 200% de la rémunération fixe sur la base des critères suivants fixés par le Conseil de surveillance du 19 avril 2019

Guillaume Izabel

	Contrat de travail	Mandat social
	base de critères déterminés par la Société.	sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du même jour : <ul style="list-style-type: none"> • 35% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base du chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché réalisé par rapport à l'objectif de chiffre d'affaires • 35% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de l'EBITDA réalisé par rapport à l'EBITDA budgété • 30% de la rémunération variable annuelle déterminée sur la base de trois objectifs qualitatifs individualisés dont un lié à la responsabilité sociale de l'entreprise.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Le Conseil de surveillance peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle à Guillaume Izabel au visa d'opérations stratégiques exceptionnelles qui justifieraient un complément de rémunération.
Actions de performance	Non applicable	La politique d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et notamment à Guillaume Izabel est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Avantages en nature de toute nature	Guillaume Izabel bénéficie d'avantages usuels de sociétés de tailles comparables (matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche et assurance responsabilité civile professionnelle).	

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Pierre Lescure, au titre de l'exercice 2020

La quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (tel que modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019), la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2020.

La rémunération du Président du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale. Cette enveloppe globale a été fixée à 340.000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 4 juin 2019.

La répartition entre les membres est décidée par le Conseil de surveillance, chacun recevant une part fixe et une part variable. La part variable est prépondérante, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

La politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance est présentée en détail dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

16. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020

La seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (tel que modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019), la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance autres que le Président au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2020.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale. Cette enveloppe globale a été fixée à 340.000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 4 juin 2019.

La répartition entre les membres, dont le Président, est décidée par le Conseil de surveillance, chacun recevant une part fixe et une part variable. La part variable est prépondérante, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est présentée en détail dans le Rapport Financier Annuel section Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

17. Fixation de l'enveloppe de rémunération allouée au Conseil de surveillance

Nous vous rappelons que, par une décision en date du 4 juin 2019, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a alloué une enveloppe annuelle de jetons de présence d'un montant de 340.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ce qui correspond au montant annuel des jetons de présence de sociétés comparables.

Nous vous proposons de maintenir cette enveloppe globale et de fixer à 340.000 euros le montant global des jetons de présence.

18. Autorisation au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Il vous sera proposé, au titre de la dix-huitième résolution, d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- (i) d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis - Oddo HBF le 4 novembre 2019,
- (ii) d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- (iii) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (iii) d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) d'annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués de la 19^{ème} résolution qui lui sera soumise dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et
- (vi) de poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il vous sera en conséquence proposé de décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition) à 19 euros, avec un plafond maximum représentant un nombre d'actions ne pouvant excéder à aucun moment 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourrait, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange



dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors- marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de cette autorisation.

Tous pouvoirs seraient également donnés au Directoire, dans l'hypothèse où la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

19. Autorisation au Directoire de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société

Il vous sera demandé, au titre de la dix-neuvième résolution, d'autoriser le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à (i) réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au Directoire, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués, et (ii) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Directoire pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par cette résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

20. Délégations de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital

Afin que votre Directoire soit en capacité de saisir les opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, il vous est proposé, la mise en place au profit du Directoire de délégations financières (20^{ème} à 23^{ème} résolutions) pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

L'ensemble de ces délégations financières a pour objet de doter la Société de la flexibilité et de la réactivité nécessaires pour lui permettre de renforcer ses fonds propres et saisir les opportunités stratégiques qui se présentent à elle en autorisant le Directoire à choisir, notamment en fonction de l'évolution des conditions de marché et de ses besoins de financement, les moyens les plus adéquats au financement du groupe Mediawan, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus adaptés.

L'ensemble de ces délégations financières ne seraient pas applicables en cas d'offre publique visant les titres de la Société.

L'approbation de ces délégations par votre assemblée, confirmerait le Directoire dans sa légitimité pour initier dans des conditions appréciables de flexibilité et de réactivité, une opération de placement, mais aussi être en mesure de saisir une opportunité d'accroître la valorisation globale de la Société en procédant à une opération de croissance externe.

Le Directoire pourrait, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre des résolutions qui vous sont proposées.

Si vous approuvez ces résolutions, le Directoire établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (i) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (ii) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres de la société et (iii) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société.

A titre indicatif, nous vous informons que :

- (i) la **20^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales dans la limite de 50% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale aux conditions suivantes :
- les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ainsi émises pourraient consister notamment en des titres de créance ou des bons, ou bien être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
 - elles pourraient être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;
 - le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 159.613,66 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur celui fixé à la 26^{ème} résolution ;
 - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 250.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum total des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées au titre de la 20^{ème} résolution et au titre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions ne pourra être supérieur à 250.000.000

d'euros ;

- les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- le Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (a) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, ou (c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger ;
- le Directoire aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

(ii) la **21^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la délégation) aux conditions suivantes :

- le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé ;
- le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 31.922,72 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur celui fixé à la 26^{ème} résolution ;
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 250.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la 20^{ème} résolution ;
- les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ainsi émises pourraient consister notamment en des titres de créance ou des bons, ou bien être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des

trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximum de 5%) ;

- (iv) la **22^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange dans la limite de 10% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale :
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être, en tant que de besoin, supprimé au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;
 - le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 31.922,72 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur celui fixé à la 26^{ème} résolution ;
 - le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder 250.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la 20^{ème} résolution ;
- (vi) la **23^{ème} résolution** a pour objet l'octroi d'une délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les modalités de ces délégations sont plus amplement détaillées dans le projet de texte des résolutions.

21. Autorisation au Directoire à l'effet d'émettre des actions gratuites ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, il vous est proposé au titre de la vingt-quatrième résolution, de mettre en place une autorisation qui serait octroyée au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents et la rétention et la motivation des talents du groupe.

Nous vous proposons de permettre au Directoire, pendant une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au titre de la 24^{ème} résolution, au profit (a) des salariés de la Société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires Groupe** ») et (b) au profit des membres du Directoire de la Société (les « **Bénéficiaires Dirigeants** »).

Nous vous proposons de décider que le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires Groupe et les Bénéficiaires Dirigeants, étant précisé qu'un maximum de 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pourra être attribué aux Bénéficiaires Dirigeants.

Nous vous proposons également de décider :

- (i) pour les Bénéficiaires Groupe :
 - que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée courant a minima jusqu'à la date d'approbation par l'assemblée générale des associés de la Société des comptes sociaux de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 pour les Bénéficiaires Groupe, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
 - que les actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'une durée d'un an commençant à courir à l'issue de la période d'acquisition ;
 - que l'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire ;
- (ii) pour les Bénéficiaires Dirigeants :
 - que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée de trois (3) ans minimum ;
 - que les actions gratuites pourront n'être soumises à aucune période de conservation ; et
 - que l'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée à une condition de présence et à plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont la réalisation devra être appréciée sur au moins trois exercices consécutifs ;

En cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions gratuites qui lui ont été attribuées lui seront acquises définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir.

Dans l'hypothèse où cette autorisation serait consentie au Directoire, il appartiendrait à ce dernier de rendre compte à la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier celles prévues à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des émissions qui auraient été réalisées dans le cadre de cette résolution.

Dans l'hypothèse où vous consentiriez l'autorisation d'émettre les actions gratuites au profit des bénéficiaires, il vous appartiendrait de vous prononcer également sur les

délégations de compétence correspondantes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code.

Dans l'hypothèse où la délégation de compétence correspondante serait consentie, il appartiendrait au Directoire de décider d'incorporer au capital, à concurrence du montant des augmentations de capital précitées, tout ou partie des réserves, bénéfiques et/ou primes de la Société dans les conditions légales.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation et délégation, et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'actions gratuites de la Société à émettre, fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites, déterminer les durées des périodes d'acquisition et, le cas échéant, des périodes de conservation, arrêter les conditions de l'émission des actions gratuites et des augmentations de capital en résultant, déterminer les dates et les modalités des émissions des actions gratuites, déterminer le mode de libération des actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs des actions gratuites, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de cette autorisation et délégation.

22. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code, nous vous demandons, au titre de la 25^{ème} résolution, de bien vouloir décider d'une délégation au Directoire afin de lui conférer tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Directoire, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26^{ème} résolution proposée,

Dans le cadre de la présente décision, nous vous sera demandé de décider :

- que le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et suivants,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneraient droit les titres émis en application de cette résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation,
- que le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les

modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il aviserait, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation; et

- que la présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur la présente délégation.

Toutefois, votre Directoire estime qu'une telle décision n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en place par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à votre approbation à cet effet.

23. Plafond global des augmentations de capital

Nous vous proposons de décider aux termes de la vingt-sixième résolution, que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions proposées ne pourrait excéder un montant nominal global de 159.613,66 euros (soit un nombre d'actions représentant 50% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

24. Pouvoir pour formalités

Enfin, il vous sera proposé, au titre de la vingt-septième résolution, de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire